



Zurich, le 29 juillet 2024

Prescription médicale de cannabis en Suisse

Mesdames et Messieurs

Par cette lettre, nous souhaitons attirer votre attention sur une modification de la loi sur les stupéfiants. **Depuis le 1er août 2022, les médecins sont autorisés à prescrire du cannabis sans restriction à des fins médicales.** Cette modification de la loi représente une étape importante dans les soins médicaux et ouvre de nouvelles possibilités pour le traitement de nombreux troubles et maladies.

Le cannabis est un remède à la tradition séculaire et possède de nombreux effets thérapeutiques. **Il a des effets anti-inflammatoires, analgésiques, relaxants, anxiolytiques et peut influencer positivement la concentration ainsi que l'humeur et la santé psychique.** Ces multiples possibilités d'utilisation en font un complément précieux en médecine, notamment pour les patients chroniques et âgés qui souffrent souvent des effets secondaires des médicaments pharmaceutiques. Le cannabis est à nouveau utilisé à des fins médicales dans de nombreux pays. Cette possibilité existe désormais aussi en Suisse.

Malgré cette évolution positive, certains défis subsistent. **L'un des problèmes est la stigmatisation largement répandue de l'usage médical. De nombreux patients rapportent qu'ils sont victimes de préjugés et ne sont pas pris au sérieux lorsqu'ils demandent du cannabis.** Cette attitude rend difficile l'accès à un traitement efficace.

Un autre point est l'information et la formation encore insuffisantes des professionnels de la santé. Il existe déjà des médecins spécialisés qui offrent des conseils compétents et prescrivent du cannabis. Toutefois, ces spécialistes se trouvent surtout en Suisse alémanique. Il est urgent de mettre en place des formations à grande échelle afin de diffuser les connaissances sur l'utilisation médicale du cannabis.

L'OFSP estime qu'il y a plus de 100'000 personnes concernées en Suisse qui se soignent illégalement avec du cannabis. Veuillez soutenir vos patients lorsqu'ils demandent une ordonnance légale.

Dans la pratique, il s'avère en outre que de nombreuses personnes concernées ne reçoivent pas suffisamment de cannabis malgré une ordonnance. Trouver le bon dosage en collaboration avec le professionnel de la santé reste un défi. Souvent, le cannabis n'est prescrit qu'avec beaucoup de prudence, bien que les personnes concernées sachent déjà ce dont elles ont besoin grâce à des

Association MEDCAN, Association Suisse Cannabis Médical, Kalkbreitestrasse 6, 8003 Zurich, www.medcan.ch, info@medcan.ch, PC 61-922215-5



années d'auto-thérapie. Or, ces dosages sont souvent considérés comme trop élevés, sans aucun fondement scientifique.

La charge financière constitue un autre obstacle. **Rares sont les patients qui obtiennent une garantie de prise en charge des fleurs de cannabis par leur caisse maladie. C'est un peu plus facile pour les extraits, mais ils sont extrêmement chers par rapport aux fleurs.** De ce fait, l'achat du médicament en pharmacie représente pour beaucoup un défi financier. S'il vous plaît, soutenez vos patientes pour que la stigmatisation disparaisse également auprès des caisses d'assurance maladie.

Notre association s'engage à résoudre ces problèmes et à faciliter l'accès à l'utilisation médicale du cannabis. Nous partageons volontiers notre longue expérience avec les professionnels de la santé et nous nous battons pour les droits des patients.

Votre soutien et votre ouverture d'esprit à l'égard de cette forme de thérapie sont essentiels pour améliorer les soins et surmonter la stigmatisation.

Nous vous demandons donc de vous familiariser avec les nouvelles possibilités de la thérapie au cannabis. Vous pouvez faire en sorte que le cannabis soit reconnu comme un médicament au même titre que les autres et que les malades bénéficient de la meilleure thérapie possible.

Nous vous remercions de votre attention et de votre engagement.

Avec mes meilleures salutations

Franziska Quadri
Présidente
Association Cannabis Médical Suisse